



**OBJET PASSATIONS D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE
PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES**

Réf. 2014-59 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 JUILLET 2014
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Thierry DUFOUR, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA,

Représentée : Bénédicte VIVIANT pouvoir à Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES, François FOSSOUX.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié, à la charge du vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'alinéa 1 de l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions ;

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.



**OBJET : PASSATIONS D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE
PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES**

Réf. 2014-59 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUILLET 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 22/07/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 29/07/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 30/07/2014

A Nonglard, le 29/07/2014
Le Maire,

Acte télétransmis en Préfecture le 30/07/2014